



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE**

Paris, le 24 mars 2005

Groupement enseignement général

CES
Christophe CAZELLES
B6

Fiche de géopolitique

OBJET : sujet n° 4 : la souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon
vous ?

P. JOINTE(S) :

D'après un article récent de *The Economist*, le défi majeur auquel est aujourd'hui confronté l'ONU est celui de la faillite des Etats : Haïti, Sierra Leone, Congo, Somalie, autant de pays dans lesquels les populations sont livrées à elles-mêmes faute d'un gouvernement disposant des attributs de la souveraineté pour exercer ses prérogatives.

Il est donc légitime de s'interroger sur l'avenir du modèle d'Etat souverain. La deuxième moitié du XX^{ème} a vu se multiplier les organisations internationales, qu'elles relèvent de l'ONU ou de regroupements régionaux. Au cours des deux dernières décennies les organisations non gouvernementales ont pris un rôle d'une importance croissante sur la scène internationale. Il semble également que les défis auxquels est aujourd'hui confrontée la communauté internationale dépassent l'échelle des nations et exigent des réponses globales : intégration croissante de l'économie mondiale, sous-développement à l'échelle continentale, pandémies, crime organisé, terrorisme international. S'il a pu sembler s'estomper, le modèle de l'Etat souverain n'a pas pour autant disparu. Ainsi, tous les pays accédants à l'indépendance ont cherché à se doter des attributs de la souveraineté : emblème, hymne, représentations à l'étranger, ... De la même façon, le nombre d'Etat a ainsi plus que triplé depuis la fin de la Seconde guerre mondiale.

On peut alors se demander quelles alternatives s'offrent au modèle de souveraineté étatique ? Nous examinerons pour cela les différentes formes d'organisations interétatiques qui sont apparues ces cinquante dernières années avant de chercher à déterminer dans quelle mesure elles sont – ou ne sont pas – aptes à se substituer au modèle traditionnel d'un Etat souverain.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, deux préoccupations majeures ont incité les Etats à se regrouper : la nécessité de créer une instance politique de dialogue et de concertation, qui devait interdire tout nouveau conflit mondial, et le risque de reproduire les conditions de l'échec de la Société des Nations. Si les Etats sont restés la pierre angulaire de l'ONU, celle-ci s'est vu attribuer une des prérogatives de la souveraineté, celle de dire le droit et, le cas échéant, de le faire respecter. Les Etats membres ont accepté de se soumettre à l'arbitrage de l'ONU et aux décisions du Conseil de sécurité. Il est difficile de faire un bilan de l'action de l'ONU en la matière ; si la deuxième moitié du XX^{ème} siècle semble regorger de conflits que l'ONU n'a pas su prévenir, il est impossible de déterminer à quel moment elle a été efficace, les crises ne dégénérant pas en affrontements tombant rapidement dans l'oubli. Au-delà de la quantification de cette efficacité, l'ONU peut être considérée comme un succès en ce qu'elle a su s'imposer comme tribune, acquérir une légitimité au moins médiatique. Elle n'a cependant pas réussi à faire du droit qu'elle établissait une norme juridique supérieure dans les faits aux décisions nationales, comme le prouve l'immunité avec laquelle Israël ignore les résolutions du Conseil de Sécurité condamnant l'occupation des territoires occupés. Elle était certes contrainte par l'interdiction qui lui avait été imposée de s'ingérer dans la souveraineté nationale des Etats et par le caractère non contraignant des résolutions de l'Assemblée générale. De la même manière, la constitution de tribunaux ad hoc destinés à juger les crimes de guerre . L'opposition des Etats-Unis à la création d'une cour de justice internationale compétente en tout temps et en tout lieux renforce cette perception. Si l'on ne peut donc parler d'échec à propos de l'ONU, il n'est pas non plus possible de considérer qu'elle a offert une alternative au modèle d'Etat souverain mais plutôt une gamme d'outils complémentaires permettant de les aider dans la conduite des affaires internationales.

La création de blocs antagonistes à partir des années 1950, puis le phénomène de décolonisation ont provoqué l'apparition de nouvelles associations internationales : les traités de sécurité collective, au sein desquels les Etats se dépossédaient au moins partiellement d'une des prérogatives de la souveraineté : l'usage de la force. L'OTAN, l'OTASE, le Pacte de Varsovie avaient pour objectif d'assurer la défense d'un groupe d'Etat par la constitution d'un système de forces supranationales. Ces traités avaient un caractère contraignant et chaque membre renonçait donc à la liberté de disposer comme il l'entendait de ses forces armées. Si ce modèle a survécu à la fin de la guerre froide, il ne semble

cependant plus répondre aux enjeux actuels de la sécurité, et ce malgré les tentatives de modernisation et les discours d'usage. Ainsi, les Etats-Unis ont refusé l'aide proposée par les pays de l'OTAN, qui ne faisait que mettre en œuvre le Traité de 1949, et privilégient dans leur guerre contre le terrorisme la constitution d'alliances ad hoc. Les anciens pays de l'Est n'ont certes rien eu de plus pressé que de rejoindre l'OTAN, mais il semble que cette alliance soit aujourd'hui d'avantage un outil qu'un principe. Peu utile aux Etats-Unis qui disposent de moyens militaires suffisants à assurer leur politique, elle correspond en revanche aux attentes d'Etats aux moyens ou aux ambitions plus limités. Ce modèle reste par ailleurs très occidental, et une telle tendance ne semble pas devoir s'imposer dans le reste du monde, où au contraire on assiste à une augmentation des capacités militaires.

Les préoccupations d'ordre économique ont également présidées à l'apparition de nouvelles formes de souveraineté, sous la forme d'organismes internationaux chargés de réguler les échanges ou le développement ou par le biais d'ensembles régionaux. On compte parmi les premiers l'OMC, le FMI, la Banque mondiale. Destinés à faciliter la croissance économique mondiale respectivement en harmonisant le commerce international, en régulant les marchés financiers et en favorisant le décollage des économies émergentes, ils se sont vu confier des prérogatives supranationales. Celles-ci restent cependant limitées, comme l'a montré le succès rencontré par l'Argentine dans la négociation du remboursement de sa dette. Ces organismes font par ailleurs l'objet de critiques récurrentes, qui ont pris une nouvelle ampleur avec le succès rencontré par l'altermondialisme. Les tentatives d'intégration régionale semblent avoir rencontré plus de succès, en particulier la plus aboutie d'entre elles, l'Union européenne. On a en effet vu se multiplier les zones de libre-échange et les unions douanières, au sein desquelles les Etats renoncent à disposer un privilège fiscal, celui de fixer les droits de douane. L'UE, seule exemple d'union économique, a poussé plus loin l'intégration et douze Etats membres ont même renoncé au privilège régalien de battre monnaie au profit d'une devise commune. Parmi les objectifs fixés à de telles entités figurent également une harmonisation des politiques fiscales et sociales, et bien souvent l'acquisition d'une dimension politique commune. Il s'agirait alors bel et bien de l'apparition d'une nouvelle forme de souveraineté, supra étatique ; ce projet reste cependant controversé aux tenants du fédéralisme ou de l'intégration s'opposent les défenseurs de l'échelle nationale, comme le démontre quotidiennement les débats engendrés par le projet de constitution européenne.

Il semble donc que si les Etats aient accepté de transférer une partie de leurs prérogatives, ils restent aujourd'hui des acteurs bien réels. Il s'agit donc maintenant d'examiner quelles seront les formes les plus adéquates permettant de répondre à trois nouveaux phénomènes mondiaux : le crime organisé, le terrorisme et l'environnement.

Le développement des réseaux de crime organisé, les organisation criminelles transnationales et les mafias, menacent doublement les Etats. Tout d'abord en s'attaquant à leurs populations, en particulier par le trafic des stupéfiants et la corruption, mais aussi en déstabilisant les plus faibles d'entre eux dans leur structure même. Les OCT comme les mafias ont en effet su profiter du phénomène de globalisation de l'économie et des nouvelles technologies pour prendre une envergure jusqu'ici inconnue. Les profits générés par les trafics illicites sont colossaux et engendrent une diversification des activités. La contrefaçon a ainsi quitté le seul secteur du luxe pour s'introduire dans celui des pièces détachées ou de l'industrie pharmaceutique. Or ces OCT ont besoin pour prospérer d'Etats affaiblis, qui ne soient pas en mesure de contrer leurs projets. On observe ainsi un lien très net entre l'apparition ou la poursuite de conflits et la production de drogue ; ce fut le cas au Kosovo, c'est le cas en Asie centrale, en Birmanie, en Colombie, ... De la même façon, les conflits qui ont ébranlé l'ouest africain ont donné lieu à l'apparition de zone de non-droit au sein desquelles sont pillées les ressources naturelles. Devant l'ampleur de la menace, les Etats semblent impuissants à réagir isolément. Cependant, la mise en place d'organisme de collaboration semble plus pertinent que la création d'organes supra-nationaux ; la lutte contre la criminalité exige en effet un arsenal juridique qui pour l'instant n'existe qu'au niveau national. La disparité observée dans le traitement pénal de la drogue dans l'UE,

alors même qu'il s'agit d'un des ensembles les plus intégrés de la planète, montre bien que si une politique coordonnée est possible on est encore loin d'une politique unique.

Si le terrorisme n'est pas un phénomène récent, ni même le terrorisme international, il a pris une ampleur nouvelle avec l'apparition des mouvements liés à l'islam fondamentaliste. Depuis 2000, les attentas ont ainsi été perpétrés en Amérique, en Afrique, en Asie, en Europe et en Océanie. Si Al Quaïda ne correspond pas au modèle occidental du réseau, il n'en constitue pas moins une nébuleuse aux intérêts et aux mode d'action commun, aux moyens très importants, susceptibles de constituer une menace globale. S'appuyant sur un terreau rendu favorable par le sous-développement, profitant des libertés croissantes accordées tant par les progrès techniques que par les évolutions sociales et politiques, le terrorisme exige une réponse globale tant pour combattre ses racines que ses effets. Là encore, le développement de structures de collaboration semble être plus adapté que la création d'organisme supra étatique, en particulier pour des raisons d'efficacité ; qu'il s'agisse d'agir en amont en trouvant des solutions aux conditions de développement du terrorisme aux régler en aval ou de contrecarrer les projets des mouvements, l'échelle de la coalition paraît être adapté. Là encore l'UE montre les limites de l'intégration : il n'existe pas encore aujourd'hui de définition commune au terrorisme.

La prise en compte des menaces pesant sur l'environnement au niveau mondial est relativement récente. Elle est liée au succès populaire qu'ont rencontré les mouvements écologistes si ce n'est dans la proposition de politiques au moins par leur action de sensibilisation, comme à la médiatisation de phénomènes tel que le réchauffement planétaire. On convient généralement aujourd'hui qu'il s'agit d'un enjeu mondial qui ne peut être ignoré au risque de condamner les générations à venir. Les différentes politiques permettant de préserver l'environnement passe cependant par des mesures ayant des répercussions économiques particulièrement importantes pour les pays en voie de développement ou en cours d'industrialisation, qu'il s'agisse de l'exploitation raisonnée des ressources ou de la limitation des émissions de gaz à effet de serre. L'importance des enjeux plaide donc en la faveur de l'établissement d'une norme supra étatique appuyé sur un système de financement équilibré. Il suffit cependant d'examiner les déboires rencontrés par le protocole de Kyoto pour observer que si cette solution semble adéquate, elle ne paraît pas pour autant pouvoir se réaliser dans un avenir proche.

Les déboires rencontrés par les Etats nations comme la globalisation des phénomènes semblent donc plaider en faveur de la définition d'un nouveau modèle de souveraineté. Il faut cependant prendre garde à ne pas confondre faillite de certains Etats et faillite du modèle d'Etat. On peut ainsi constater que les évolutions observées depuis la fin de la Seconde guerre mondiale n'ont jamais conduite à la disparition de l'Etat comme acteur ; si des collaborations se sont multipliées, si des alliances ont tenu le devant de la scène, aucun Etat n'a à ce jour accepté de renoncer à l'ensemble de ses prérogatives. Si donc on peut s'attendre à une multiplication des actions collectives et à un renforcement des structures de coordination, il est probable que la souveraineté restera aux mains des Etats qui restent des acteurs pertinents sur un plan géopolitique. Par ailleurs, sur un plan juridique, eux seuls possèdent la légitimité qui fonde la souveraineté.